

un contrat religieux, essentiellement conforme à la loi divine, dont les avocats ne font ni les dispensateurs ni les interpretes. „ Laisant „ là les opinions, écartant même cette seconde „ institution (qui a élevé si haut l'union des „ époux chrétiens), le mariage dans le christianisme, ne seroit encore que ce qu'il fut „ pour les patriarches du genre humain; il „ seroit encore saint; son institution, ses loix „ seroient encore divines, & il ne seroit pas „ dans la classe des choses simplement profanes; il n'y a jamais été, il ne peut pas y „ être; il est donc sous la main de cette autorité établie par Dieu pour juger des choses saintes; il est essentiellement objet religieux, & soumis à l'empire de la Religion „ & de l'Eglise. „

Après cela l'auteur s'adresse directement aux catholiques, & les somme en quelque sorte, ou de renier leur foi, ou de reconnoître les décrets formels & absolus de l'Eglise. „ Ecoutez „ cette Eglise. Etes-vous son enfant, ou „ ne l'êtes-vous pas? Ses oracles font-ils pour „ vous ceux de la vérité, ou bien ceux de „ l'erreur? Vous êtes son enfant, vous le dites au moins, vous êtes catholique; eh bien! „ dites-nous donc ce que vous répondrez à „ cet oracle: „ Si quelqu'un dit que l'Eglise „ n'a pas eu le pouvoir d'établir des empêchemens dirimens du mariage, ou bien „ qu'elle a erré en les établissant, qu'il soit „ anathème „. *Si quis dixerit Ecclesiam „ non potuisse constituere impedimenta matrimonium dirimentia, aut in iis constituendis errasse; anathema sit* (Concil.